COMPTE RENDU
SÉANCE DU 25 Novembre 2020

L'an deux mille vingt et le 25 novembre 2020 à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

Présents : Mmes et MM. BATOUX Philippe, MELANCHON Isabelle, CHAPAY Bernard, BUCHACA Sophie, KERMARREC Sandro, SUEUR Mireille, CHARBONNIER Henri, TINNIRELLO Marco, BAREILLE-NOGUERE Laurence, ROUILLES Patrick, CHABALIER Christian, PERIN Nadine, SALVADO Emilie, COMBE Jacqueline, BREPSON Bruce.

Absent ayant donné procuration : RODRIGUEZ Sylvie à BUCHACA Sophie
Absents excusés : BELHADJ ALI Achraf, FAUQUE Amandine, FRITZ Joël
Secrétaire de séance : BAREILLE-NOGUERE Laurence

OBJET : APPEL A LA SOLIDARITE AUX COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES DE FRANCE

Monsieur le Maire informe les conseillers présents que l'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes par lettre du 06 octobre 2020, lancent un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes et à la tempête meurtrière qui a lourdement frappée le territoire.

Le 02 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices. De nombreux messages de solidarité sont parvenus de toute la France, cet élan fraternel apporte un peu de réconfort aux Maires des communes sinistrées et leurs administrés qui ont out perdu.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soutenir financièrement ces communes et population sinistrées par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :
DECIDE d'approuver le versement de cette aide financière de 300 € pour ces communes et population sinistrées.
AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à cette délibération.
VOTE : 16 voix pour

OBJET : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLE DE LA DURANCE - SMAVD

La commune de Mérindol a été membre du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance jusqu'au 31 décembre 2017, date à laquelle par représentation substitution, notre intercommunalité s'est substituée à elle pour les missions relevant de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention contre les Inondations (GEMAPI),

Des nouveaux statuts ont été redéfinis et sont entrés en vigueur au 1er janvier 2020.
Les statuts fondent l'action du SMAVD sur un champ d'actions relevant de la compétence communale. En effet, dans le secteur de la lutte contre les inondations, le SMAVD produit des atlas de zones inondables permettant d'orienter les Plans Communaux de Sauvegarde et alerte les communes en cas de risque inondations sur les dispositions techniques à mettre en place (dispositif utile pour organiser les secours).
L'arrêté préfectoral portant révision statutaire du 16 décembre 2019, effectif depuis le 1er janvier 2020 prévoit la possibilité d'adhésion des communes duranciennes au SMAVD. Une délibération du Comité Syndical du SMAVD doit venir approuver cette adhésion par la suite.
Chaque commune désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :
PREND acte de la possibilité pour la commune d'adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance.
DECIDE de solliciter l'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance selon les statuts en vigueur tels qu'annexés à la présente délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette délibération.
VOTE : 16 voix pour

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AU SOUS COLLEGE COMMUNAL DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLE DE LA DURANCE - SMAVD

La commune souhaite adhérer au SMAVD comme le précise la délibération précédente. Les statuts de cette structure prévoient une représentation des communes au travers de sous-collèges, la représentation n'étant donc pas directe au sein.

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Après recensement des candidatures,

Le Maire propose de procéder aux opérations de vote conformément à la réglementation.

En ce qui concerne le poste de titulaire Monsieur BATOUX Philippe a obtenu 16 voix ;

En ce qui concerne le poste de suppléant Mme COMBE Jacqueline a obtenu 16 voix ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE de désigner comme délégués pour siéger au SMAVD, sous réserve d'approbation par le Comité Syndical de l'adhésion de notre commune :

Comme délégué titulaire : BATOUX Philippe

Comme délégué suppléant : COMBE Jacqueline

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

VOTE : 16voix pour

OBJET : OPPOSITION AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PLUI

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents pour mémoire que la loi ALUR avait permis aux communes membres de certains EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, dans un délai déterminé.

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté d'agglomération suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer au vu des éléments présentés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE de s'opposer au transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, conformément aux conditions prévues par la loi 2014-**366 ;**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

VOTE : 16 voix pour

Objet : ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA GARRIGUE - VALIDATION ET MISE ŒUVRE DU PLAN DE GESTION 2019-2023 – FORMALISATION D'UNE CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents que par délibération n° 2005-052 du 28 janvier 2005, le Département a adopté un dispositif permettant d'aider les communes ou les groupements de communes à acquérir et à gérer les Espaces Naturels Sensibles (ENS). Ce dispositif a été actualisé par délibération n°2014-786 du 24 octobre 2014.

Monsieur le Maire précise que par délibération n°22 du 14 mai 2019, il a été approuvé ce plan de gestion jusqu'en 2020. En effet, pour 2019 et 2020, ce plan prévoit des actions d'un montant prévisionnel de 327 950 € HT, une partie de ces actions, estimées à 308 850 €, relevant de la maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (réalisation d'équipements d'accueil du public), l'autre partie de ces actions, pour un montant estimé à 19 100 € relevant d'un d'intérêt communal pour Mérindol.

Pour rappel les actions en maîtrise d'ouvrage de la commune sont :

code fiche action	Opération (fiche action)	2019	2020	Financement CD 84
GEST1	Gestion agricole des parcelles à Garidelle	300 €	300 €	360 €

code fiche action	Opération (fiche action)	2019	2020	Financement CD 84
GEST3	Conserver et gérer l'habitat favorable au Lézard ocellé		2 500 €	1500 €
GEST8	Acquisition foncière de parcelles prioritaires (16 161 m2) Parcelles de catégorie 1 (ZNIEFF + espèces listes rouges : Garidelle et Lézard ocellé) au taux maximum 80% (avec plafond de l'assiette à subventionner de 6 000 euros/ hectare**) soit 4 800 € / hectare	16 000 €		7757 €
	TOTAL	**16 300 €**	**2 800 €**	**9617 €**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :
APPROUVE la formalisation d'une convention d'exploitation tripartite sur les parcelles du CEN PACA ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération.
VOTE : 16 voix pour

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,
Vu la nécessité au regard du recrutement par voie de stagiairisation d'un agent administratif et d'un agent d'animation d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à temps complet et un poste d'adjoint d'animation à temps non complet.
Vu la nécessité au regard des besoins du service animation d'augmenter la durée hebdomadaire du temps de travail en passant à temps complet pour un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe.
Vu la nécessité au regard des besoins du service technique d'augmenter la durée hebdomadaire du temps de travail en passant à temps complet pour un poste d'adjoint technique territorial.
Vu le tableau théorique des effectifs,
Je vous demande d'approuver le tableau des effectifs mis à jour tel qu'il vous est présenté ci-dessous.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :
Approuve la création d'un poste d'adjoint administratif territorial et un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet.
Approuve les postes tels que définis dans le tableau des effectifs ci-dessus.
Adopte le tableau des emplois communaux tel qu'il est établi :

POSTES	NATURE du POSTE	Tableau au 30-09-2020	Tableau au 25/11/2020
Attaché principal	Temps complet	1	1
Attaché	Temps complet	1	1
Agent de Maîtrise	Temps complet	1	1
Adj.administ. principal de 1er cl	Temps complet	1	1
Adj.administ. principal de 2ème cl	Temps complet	2	2
Adj Administ C1	**Temps complet**	**1**	**2**
Adj.tech. principal 2e cl	**Temps complet**	**4**	**4**
Adj.tech. principal 2e cl	**Temps complet**	**0**	**3**
Adj.tech. principal 1ère cl	**Temps complet**	**0**	**1**
Adj.techn. C1	Temps complet	**5**	**6**
Adj.techn. C1	Temps non complet	**2**	**2**
Adj. d'animation principal de 2e cl.	**Temps complet**	**2**	**3**
Adj. d'animation C1	**Temps complet**	**1**	**1**

Adj. d'animation C1	**Temps non complet**	**0**	**1**
Adj. d'animation principal de 2e cl.	Temps non complet	**2**	**2**
ATSEM principal de 1ére Cl	Temps non complet	2	2
ATSEM principal de 2éme Cl	Temps non complet	1	1
Garde Champêtre Chef Princip	Temps complet	1	1
Garde Champêtre	Temps complet	1	1
Total emplois permanents		**28**	**36**
Contrat unique d'insertion /PEC	Temps non complet	2	2
Contrat de 3 ans (3-3-1)	Temps non complet	1	1
Contrat emploi saisonnier	Temps complet	6	6
TOTAL		**37**	**45**

AUTORISE monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération
VOTE : 16 voix pour

OBJET : ATTRIBUTION DES LOTS D'ISCLES

Le Conseil Municipal,
Considérant qu'il convient d'attribuer des lots d'Iscles vacants aux exploitants agricoles qui en ont fait la demande ;
Vu l'instruction des dossiers présentés ;
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :
APPROUVE l'attribution des lots d'Iscles suivants à compter du 01 janvier 2021 conformément au code rural et au règlement d'attribution des lots d'Iscles pour les candidats suivants :

M. Damien EVANGELISTI : Lots 123, 127
M. Eric FOURNEYRON: Lots 22, 125

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération, dont les baux afférents aux personnes ci-dessus.
VOTE : 16 voix pour

OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER

Le conseil municipal,
La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural est titulaire d'un droit de préemption sur les ventes de fonds agricoles ou de terrains à vocation agricole. A ce titre, elle reçoit l'ensemble des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) lors de la mise en vente de biens fonciers et elle est en mesure de transmettre, à la collectivité dès réception, des éléments de ces DIA, éventuellement d'intervenir par exercice de son droit de préemption, au prix ou avec contre-proposition de prix et de procéder à une analyse détaillée du marché foncier. Elle réalise, dans le cadre de ces activités classiques des opérations à l'amiable.

La présente convention jointe en annexe a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la collectivité, à partir de sa connaissance du marché foncier et en complément de la transmission des DIA, et plus particulièrement :

- Etude, faisabilité et mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER,
- L'utilisation du portail cartographique : « VIGIFONCIER»
- La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA.

La rémunération SAFER, dans le cadre de l'observatoire foncier (surveillances, veille foncière, enquêtes éventuelles à la demande de la Commune analyse du marché foncier ...) sera facturée forfaitairement en fonction de la moyenne des

notifications reçues par la SAFER au cours des trois années antérieures à la signature de la présente convention selon le calcul suivant :

***Nombre moyen de notifications* reçues..... 32**
Coût *unitaire* ..... ***20,00*** *€ HT**
Total *annuel* *(nombre moyen X coût unitaire)* ..... ***640,00 € HT***

le coût unitaire s'élèvera à 20 € HT pour un envoi simple (commune seule) et à 22 € HT pour un double envoi (communauté et commune). Ce coût unitaire sera indexé sur l'indice des prix à la consommation (série hors tabac de l'ensemble des ménages).

- La convention sera effective de sa signature, jusqu'au 31/12/2023

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :
Approuve la convention d'intervention foncière de la SAFER jointe en annexe.
Autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci et toute pièce relative à la présente délibération.
VOTE : 16 voix pour

OBJET : INDEMNITE DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'indemnité de budget attribuée au trésorier municipal. Il précise que cette indemnité est attribuée durant toute la durée du mandat du Conseil Municipal, cependant et à l'occasion de tout changement de comptable public, une nouvelle délibération doit être prise.

Considérant la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, des indemnités de confection de budget relatif à l'année 2020.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

DECIDE d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant forfaitaire de 45€ par an, à Madame TEXTORIS Claude, comptable public, jusqu'à la fin du mandat du Conseil Municipal ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6225 de la section de fonctionnement du Budget Principal ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération ;
VOTE : 16 voix pour

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES DES DÉBITEURS DE LA COMMUNE DE 2007 À 2016

Le Conseil Municipal,

Vu la situation des comptes du Budget Principal de la Commune faisant apparaître des produits irrécouvrables sur les exercices de 2007 à 2016,

Vu, sur l'avis du Trésorier Comptable de la commune, la proposition d'admission en non-valeur arrêtée au 30/01/2018 pour un montant total de ces créances de 4138, 23 € dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies, ainsi que la créance éteinte d'un montant 105 €, le Receveur ayant fourni les justificatifs qui permettent de proposer cette admission en non-valeur et créance éteinte conformément au tableau suivant :

Exercice 2018 - Numéro de liste 2880100233 – 12 pièces pour un montant de 4138.23 €

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence pièce	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
Établissement public national	2007	T-12	3777,2	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-184	21	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-276	20	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2012	T-173	21	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2012	T-391	94,25	Poursuite sans effet

Particulier	2013	T-205	21	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-366	46	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-370	27	Poursuite sans effet
Collectivité territoriale	2015	T-462	0,38	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-475	23	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-243	18,4	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-39	69	Poursuite sans effet
		TOTAL	**4138,23**	

Créances éteintes

Nature Juridique	**Exercice pièce**	**Référence pièce**	**Montant à recouvrer**	**Motif de la présentation**
Particulier	2013	T-64	105	Surendettement et décision effacement de dette
		TOTAL	**105**	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE la liste des admissions en non-valeur des titres de recettes et la créance éteinte conformément au tableau présenté ci-dessus.

DIT que les écritures comptables correspondantes et les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2020, article 6541- 6542.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette délibération.
VOTE : 16 voix pour

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus se dotent d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.
Il est présenté au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chacun de ses membres, et notamment :
- les conditions de consultation des dossiers et des projets de contrats ou marchés,
- les règles de présentation et d'examen, ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions d'organisation et de tenue des séances,
- les règles relatives au déroulement des débats, au vote des délibérations ou encore au compte rendu des décisions.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal de Mérindol.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré
DECIDE d'adopter le règlement intérieur ci-annexé ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération ;
VOTE : 16 voix pour

La séance est levée à 20h02.

Le maire,
Philippe BATOUX

MAIRIE DE MERINDOL (VAUCLUSE)